

PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 23 JAN. 2012

Préfecture

Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées
2^{ème} Bureau
Urbanisme et Affaires
domaniales

Affaire suivie par : Mme Anabelle BIZIERE
Tél. : 04 72 61 61 92
Courriel : anabelle.biziere@rhone.gouv.fr

Communauté Urbaine de Lyon

**Projet de réalisation de l'accès Sud au Grand Stade à Décines-Charpieu,
sur les communes de Décines-Charpieu et Chassieu,
par la Communauté Urbaine de Lyon.**

**Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère
d'utilité publique de l'opération**

=====

Le présent document relève des dispositions de l'article L 11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique est accompagné d'un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

I – Le projet

1. Rappel du contexte et présentation du projet

Le site du Montout à Décines-Charpieu est l'un des sites majeurs de développement de l'Est de l'agglomération lyonnaise.

Ainsi, dès 1992, le schéma directeur de l'agglomération lyonnaise a préconisé le développement d'équipements de rayonnement régional, voire national, permettant l'accueil de grandes manifestations sportives. Le schéma de cohérence territoriale, approuvé le 16 décembre 2010, vise également à renforcer l'offre de grands équipements sportifs dans le but de les mettre au niveau des standards internationaux.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet du « Grand Stade » qui comprend la réalisation d'un stade pouvant accueillir 60 000 personnes environ et d'un programme de constructions, à destination principalement hôtelière, tertiaire, de commerces et de loisirs.

Pour faire face à ces enjeux, un schéma d'accessibilité au site du Montout a été élaboré, intégrant plusieurs équipements permettant le fonctionnement de cette enceinte sportive dont la réalisation de l'accès Sud sur les communes de Décines-Charpieu et Chassieu.

2. Localisation du projet

Ce projet concerne le Sud de la commune de Décines-Charpieu et le Nord de la commune de Chassieu.

3. Caractéristiques du projet

Le projet accès Sud a été conçu de manière à répondre aux besoins généraux de l'aménagement urbain du site du Grand Montout et à des besoins spécifiques d'accès au Grand Stade les soirs de match.

Il concerne le réaménagement du réseau viaire existant et la création de voies nouvelles, afin de permettre l'acheminement le plus fluide et le plus rapide possible des flux de transports en commun et de véhicules attendus, tout en préservant l'espace naturel du V-Vert et en développant son attractivité pour les loisirs.

Le projet prévoit :

- L'aménagement et la prolongation de la rue Elisée Reclus depuis l'avenue des Bruyères jusqu'à son carrefour de raccordement à la rue Marceau ;
- L'aménagement d'une large bande paysagée comprenant :
 - Un site propre réservé au système événementiel de navettes bus entre la sortie Nord d'Eurexpo et le Grand Stade, utilisable par les modes doux le reste du temps,
 - Un cheminement piéton,
 - Des espaces paysagers et de loisirs.
- Le réaménagement partiel de la rue Marceau et la création d'un passage supérieur au dessus du site propre et de la voie Nord Sud ;
- L'aménagement d'une nouvelle voie publique Nord Sud entre l'angle Sud Est du mail central (accès Nord) et le complément de l'échangeur n°7 réalisé par l'Etat au Sud de la rue Marceau ;
- L'aménagement d'une voie longeant la rocade entre le Grand stade et le chemin de Meyzieu dans le cas où le complément de l'échangeur 7 viendrait à présenter des dysfonctionnements ;
- La création d'ouvrages hydrauliques paysagés permettant de gérer les eaux pluviales de ce bassin versant.

II – La mise en œuvre du projet

Par délibération du 11 janvier 2010, le conseil de la Communauté Urbaine de Lyon a engagé la procédure de concertation préalable à la création de l'accès Sud et, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, en a défini les objectifs et les modalités. Le bilan de cette concertation, qui a eu lieu entre le 1^{er} mars et le 16 avril 2010 inclus, a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire du 28 juin 2010.

Par décision du 17 janvier 2011, le bureau communautaire a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue de la réalisation de l'accès Sud et approuvé les dossiers destinés à être soumis aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) communautaire et à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

1. Le déroulement des enquêtes

Par arrêté préfectoral n° 2011-3652 du 20 mai 2011, ont été prescrites l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Lyon sur les communes de Décines-Charpieu et de Chassieu et d'une enquête parcellaire relatives au projet.

Ces enquêtes se sont déroulées du 14 juin au 18 juillet 2011 en mairies de Décines-Charpieu et de Chassieu .

A l'issue de ces enquêtes, la commission d'enquête a établi ses rapports et ses conclusions qui ont été remis au Préfet le 13 octobre 2011.

2. la déclaration de projet

Par lettre en date du 19 octobre 2011, le Préfet a transmis au Président de la Communauté ces documents. Il a également demandé au conseil communautaire de donner son avis sur la mise en compatibilité du PLU et de se prononcer d'une part, sur les réserves émises par la commission d'enquête et d'autre part, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Par délibération en date du 12 décembre 2011, le conseil communautaire a réaffirmé l'objet du projet, confirmé l'intérêt général de l'opération, donné un avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU, approuvé les réponses aux réserves émises par la commission d'enquête, en a proposé la levée et décidé de la poursuite de la procédure d'expropriation.

III – Motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet

1. les objectifs et les enjeux

Au quotidien, le projet va permettre de développer l'utilisation des modes doux de déplacement, (pistes cyclables et cheminements piétons), d'assurer la continuité du trafic de proximité en décongestionnant le centre de Décines-Charpieu et d'améliorer la gestion des eaux pluviales.

Les soirs d'événement, il rendra possible l'acheminement vers le stade des spectateurs garés à Eurexpo et au parking des Panettes ainsi que ceux qui viendront se garer au parking du Grand Stade.

Enfin, d'une manière générale, il va permettre de préserver et mettre en valeur le « Lien Vert » (du bassin du Grand Large à la branche Nord au Sud) au bénéfice de tous.

2. les caractères d'utilité publique

Considérant :

- que le projet de création de l'accès Sud contribue à la desserte du Grand Stade et, de ce fait, au renforcement de l'offre en matière de grands équipements sportifs de niveau international sur le territoire de la Communauté Urbaine de Lyon ;
- que ce projet a été conçu de manière à répondre non seulement à des besoins spécifiques d'accès au Grand Stade les soirs de match mais également aux besoins généraux de l'aménagement urbain du site du Grand Montout ;
- qu'il accompagne le développement de ce secteur et, plus généralement, celui de l'agglomération lyonnaise vers l'Est ;
- que le projet participe à un programme qui engendrera des retombées économiques pour les collectivités lors de sa construction et de son exploitation ;
- qu'il s'inscrit dans une logique de développement durable ; en effet, à la fois, il préserve les espaces naturels du V-Vert, il permet de développer l'utilisation des modes doux et d'optimiser l'utilisation des transports en commun et il améliore la gestion des eaux pluviales ;
- qu'il préserve la biodiversité par la création de passages à faune, d'entités boisées, de haies et de prairies ;
- que, par le biais du réaménagement du réseau viaire existant et de la création de voies nouvelles, le projet va permettre l'acheminement le plus fluide et le plus rapide possible des flux de transports en commun et de véhicules attendus ;
- que le coût de cette opération, ainsi que les atteintes à la propriété ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt qu'elle présente

il apparaît que le projet de l'accès Sud au Grand Stade à Décines-Charpieu, sur les communes de Décines-Charpieu et Chassieu, par la Communauté Urbaine de Lyon est d'utilité publique.

Le préfet,



Jean-François CARENCIO